



Code de déontologie professionnelle HUB Institute

mis à jour 2021

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
Les personnes concernées :	3
En quoi le Code s'inscrit-il dans le cadre de la loi ?	3
Conséquences d'un manquement au présent Code :	3
Procédure de signalement mise en place par le HUB Institute :	3
Prévention des conflits d'intérêt	5
Prévention de la corruption	5
Protection de la libre concurrence	6
Traitement équitable et professionnel des clients	7
Protection et utilisation responsable des données clients	7
Respect de la santé et de la sécurité	8

AVANT-PROPOS

Les personnes concernées :

Tous les mandataires sociaux, les dirigeants, et les collaborateurs du HUB Institute ainsi que le reste du personnel ayant un statut de salarié (à savoir les stagiaires, les intérimaires, les autres collaborateurs s'ils sont considérés comme tel par la réglementation locale en vigueur et/ou pour des impératifs fiscaux) doivent respecter les exigences du présent Code.

En quoi le Code s'inscrit-il dans le cadre de la loi ?

Le HUB Institute s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels il exerce ses activités. En cas de conflit entre la législation locale et les exigences du présent Code, le HUB Institute et ses collaborateurs se conformeront au droit applicable tout en veillant à identifier des possibilités leur permettant de respecter les engagements décrits dans le Code.

Conséquences d'un manquement au présent Code :

En cas de violation ou de tout autre manquement au Code, le HUB Institute pourra le cas échéant appliquer les sanctions disciplinaires qui s'imposent, les cas les plus graves pouvant entraîner la cessation du contrat de travail ainsi que de possibles poursuites judiciaires. Le Code n'a cependant pas pour but de définir un ensemble uniforme de sanctions punissant le non-respect de ses exigences.

Procédure de signalement mise en place par le HUB Institute :

Le HUB Institute répond en toute confidentialité aux questions et préoccupations de ses collaborateurs concernant les exigences en matière de déontologie professionnelle ou autres, formulées dans le Code. Au sein du HUB Institute, nous sommes encouragés à

signaler tout soupçon de comportement inapproprié, contraire à la déontologie professionnelle ou illégal de la part d'un autre collaborateur.

Chacun de nous doit se sentir libre de pouvoir partager ses préoccupations sans crainte de représailles.

Le HUB Institute ne saurait tolérer aucune mesure de représailles prises à l'encontre de quiconque qui signalerait en toute bonne foi des manquements avérés ou suspectés. Signaler en « toute bonne foi » signifie que toutes les informations dont nous disposons et que nous estimons avérées doivent être fournies.

Les actes de représailles à l'encontre d'un collaborateur ayant signalé des faits sont passibles de sanctions disciplinaires à l'encontre des collaborateurs qui en sont responsables, y compris la cessation du contrat de travail. Les actes de représailles visés incluent la cessation du contrat de travail, la rétrogradation, la suspension des fonctions ou la perte d'avantages, le harcèlement.

Si un collaborateur du HUB Institute estime avoir subi des représailles, il doit immédiatement en faire part au Département Ressources humaines.

1. Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêts vise toute situation dans laquelle un dirigeant social, exerçant ses droits et pouvoirs, doit choisir entre la satisfaction de l'intérêt de la société et la satisfaction d'un intérêt personnel opposé à l'intérêt social.

Un tel intérêt personnel peut être recherché soit à l'extérieur de la société soit dans la société. L'intérêt personnel extérieur à la société peut être soit matériel (obtention d'un gain au détriment de l'entreprise), soit moral (approuver une transaction préjudiciable qui avantage un tiers pour ménager des relations avec lui). Dans les deux cas, la société s'appauvrit. Lorsque l'intérêt personnel est recherché dans la société, il consiste en l'octroi d'avantages au détriment des autres actionnaires : il y a alors non pas appauvrissement du patrimoine social, mais traitement inégal des actionnaires.

Que faire afin de prévenir les conflits d'intérêts ?

- Faire part, avec honnêteté et promptitude, de conflits d'intérêts avérés ou potentiels, au Département Ressources humaines avant toute action ou prise de décision ;
- Se retirer des processus décisionnels en cas de conflit d'intérêts, notamment en cas de relations personnelles ;
- Garder pour soi toute expression d'opinion politique ou d'engagements personnels, et ne pas impliquer le HUB Institute ;
- Préalablement à tout investissement à titre personnel dans des sociétés qui ont ou qui sont susceptibles d'avoir des relations commerciales avec le HUB Institute, faire part de l'investissement concerné à votre manager ou au Responsable des Ressources Humaines. Cela est applicable aux investissements à titre personnel ou à ceux des membres de la famille ;
- Avant de s'engager dans toute activité commerciale extérieure ou d'accepter un mandat d'administrateur dans une société extérieure au HUB Institute, demander l'approbation de votre manager ou Responsable des Ressources Humaines.

2. Prévention de la corruption

Le HUB Institute s'engage à exercer ses activités avec honnêteté et intégrité, tout en adoptant des normes déontologiques rigoureuses.

La corruption peut prendre plusieurs formes. Il s'agit d'offrir, de promettre, de donner, de demander ou d'accepter des avantages illégaux qui, en infraction au droit en vigueur, se traduisent par des avantages ou gains personnels pour le bénéficiaire (ou toute personne ou instance associée à ce dernier) et dans le but d'influencer abusivement une décision du bénéficiaire.

Toute forme de corruption est interdite et peut conduire à des sanctions disciplinaires.

Que faisons-nous pour prévenir la corruption ?

- Nous tenir informés des Codes de conduite et des politiques en vigueur à l'échelle locale en matière de lutte contre la corruption et les appliquer ;
- Appliquer les procédures locales en matière d'autorisation préalable avant d'offrir ou d'accepter un cadeau, un divertissement ou une hospitalité ;
- Ne pas offrir de cadeau qui compromette ou semble compromettre l'impartialité de la personne le recevant ;
- Ne jamais contribuer, au nom du HUB Institute, financièrement ou en nature, à des partis ou des organisations politiques, à des personnes politiques (là où il est légal de le faire) sans autorisation préalable du CFO ou des co-dirigeants;
- Ne jamais utiliser les fonds ou autres ressources du HUB Institute pour des activités politiques personnelles ;
- Obtenir l'approbation écrite préalable et enregistrer comme il se doit les dons de charité ou tout mécénat effectués au nom du HUB Institute ou utilisant les ressources financières du HUB Institute ;
- Ne jamais accorder de paiement ou de gratification (des « paiements de facilitation ») à des fonctionnaires ou collaborateurs du gouvernement pour accélérer une démarche administrative de routine ;
- Veiller à ne jamais se trouver dans une situation susceptible d'être considérée par une tierce partie de bonne foi comme une tentative d'influencer une société par des moyens inappropriés.

3. Protection de la libre concurrence

Le HUB Institute est favorable à la libre concurrence en respectant systématiquement toutes les lois relatives à la concurrence et à l'équité dans nos opérations. Nous visons l'excellence, tout en agissant de manière honnête et déontologique, sans profiter injustement d'autrui par le biais de la manipulation, de la dissimulation, de l'abus d'informations privilégiées, de la présentation déformée de faits matériels ou de toute autre pratique commerciale déloyale.

Nous respectons la libre concurrence en :

- Connaissant, comprenant et respectant les lois applicables;
- Coopérant constamment avec les régulateurs ;
- Traitant les informations privilégiées auxquelles nous avons accès comme des informations confidentielles et en veillant à ne pas les utiliser ni à les partager ;
- Respectant les politiques et procédures de cloisonnement des informations (« murailles de Chine ») ;
- Ne partageant pas d'informations susceptibles d'influencer le prix avec nos concurrents ;
- Respectant les principes d'équité et d'offre compétitive, de neutralité, confidentialité et transparence, lorsque nous sommes impliqués dans le processus d'achat de biens ou de services ;

4. Traitement équitable et professionnel des clients

Le HUB Institute s'applique à mettre en œuvre des pratiques loyales et déontologiques, notamment en matière de vente et marketing.

Afin de respecter cet engagement, nous ne devons en aucun cas :

- Fournir sciemment des informations erronées à nos clients, partenaires commerciaux ou concurrents ;
- Déformer ou dissimuler des faits afin d'en tirer un avantage concurrentiel ;
- Adopter un comportement illégal ou contraire à la déontologie professionnelle.

5. Protection et utilisation responsable des données clients

Le Hub Institute s'engage à assurer la sécurité des données et le traitement équitable et transparent des données personnelles. La présente déclaration de confidentialité définit la manière dont nous traitons les données personnelles que nous sommes amenés à récupérer, conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en particulier le Règlement général 2016/679 de l'Union Européenne sur la protection des données (RGPD).

Nous n'utilisons les Données Personnelles que dans les cas prévus par la loi et la réglementation en vigueur, en particulier le RGPD.

Nous protégeons les données personnelles et sensibles de nos clients, collègues et de toute autre personne, obtenues dans le cadre de nos activités en :

- Traitant les données personnelles de manière licite, loyale et transparente ;
- Recueillant des données personnelles à des fins précises, explicites et légitimes et ne les traitant pas de manière incompatible avec ces finalités ;
- Respectant les procédures de sécurité conçues pour protéger les données personnelles de la perte, utilisation ou divulgation non autorisée ;
- Collectant des données personnelles exactes et, au besoin, les mettant à jour ;
- Recueillant uniquement des données personnelles adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est strictement nécessaire ;
- Ne conservant pas de données personnelles plus longtemps que nécessaire par rapport aux finalités pour lesquelles elles ont été recueillies ;

6. Respect de la santé et de la sécurité

Nous portons un intérêt tout particulier aux conditions de sûreté, sécurité et santé de notre personnel, et ce dans tous les aspects de leur travail au sein du HUB Institute. Le HUB Institute a adopté des politiques adaptées visant à prévenir et réagir rapidement à tout événement affectant la sûreté, la sécurité ou la santé de nos équipes.

Nous contribuons à ce que notre environnement de travail soit sain et sûr en :

- Mettant en place des dispositifs pour adapter les conditions de travail aux besoins et aux particularités de chacun (notamment en matière sanitaire).
- Créant et en conservant un cadre de travail sûr et en prévenant les accidents ou blessures sur le lieu de travail.